



A R R Ê T É

N°2024/T29

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 12 février 2024 par laquelle l'entreprise AGTP – Hameau des grands Amieux – 38450 LE GUA, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordements EU et AEP, 82/84 route des Celliers pour le compte de M. Christophe FOARE ;
Vu l'arrêté n°24-PV00107 délivré en date du 08 février 2024 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de M. Christophe FOARE ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise AGTP – Hameau des grands Amieux – 38450 LE GUA, est autorisé à procéder aux travaux de raccordements EU et AEP.

Article 2 : Lieu

82/84 route des Celliers

Article 3 : Durée

du 27 février au 05 mars 2024 inclus.

Article 4 : Prescriptions :

BASCULEMENT DE LA CIRCULATION SUR CHAUSSÉE OPPOSÉE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DÉPASSER – VITESSE LIMITÉE A 30 KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation :

Basculement de la circulation sur la chaussée opposée.

Circulation alternée signalée manuellement.

Les travaux ne pourront être effectués que de 09h00 à 16h00. En dehors de cette tranche horaire les voies seront obligatoirement rendues à la circulation (au moyen de plaque de roulage au besoin).

Déviation sécurisée du trafic piéton.

Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le **13 FEV 2024**

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND**

